

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Martin S.



Délibération n° 15-02 du 1 décembre 2022

SOUTIEN A L'ACCÈS AUX DROITS ET A L'AIDE LOGISTIQUE DES RÉFUGIES UKRAINIENS ACCUEILLIS EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HABITAT CITÉ »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu la décision du 3 mars 2022 du conseil des ministres de l'Union européenne d'activer la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à despour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°II du 24 mars 2022 relative au soutien aux personnes déplacées par le conflit en Ukraine,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ALLOUE une subvention de 15 000 euros à l'association "Habitat Cité" au titre de la mise en œuvre d'un programme d'aide à l'accès aux droits de réfugiés ukrainiens en Seine-Saint-Denis.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.